

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE CORSE



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Groupement des Opérations

S.D.A.C.R. TOME II

RISQUE PARTICULIER FEUX DE FORETS

Sommaire

1.	INTRODUCTION	3
2.	GRANDES CARACTERISTIQUES DU MILIEU	4
2.1.	RELIEF	4
2.2.	CLIMAT	4
2.3.	VEGETATION	6
2.4.	DEMOGRAPHIE	7
2.5.	LES VOIES DE COMMUNICATION	7
2.6.	LES RESSOURCES EN EAU	10
2.7.	BILAN DU CHAPITRE 2	10
3.	TYOLOGIE DES FEUX DE VEGETATION EN HAUTE-CORSE	11
3.1.	REPARTITION PAR NATURE	11
3.1.1.	<i>Les feux de forêts</i>	11
3.1.2.	<i>Les feux périurbains</i>	11
3.2.	REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES INTERVENTIONS	12
3.3.	LES PERIODES DE MISES A FEU	15
3.3.1.	<i>Répartition annuelle</i>	15
3.3.2.	<i>Répartition hebdomadaire</i>	15
3.3.3.	<i>Répartition horaire</i>	16
3.4.	NOMBRE DE FEUX ET SURFACES	16
3.4.1.	<i>Bilan statistique</i>	16
3.4.2.	<i>Les grands feux</i>	17
3.4.3.	<i>Répartition des feux selon les tranches de surface</i>	18
3.5.	BILAN DU CHAPITRE 3	19
4.	LA STRATÉGIE GÉNÉRALE	20
4.1.	LES MESURES DE PREVISION	20
4.2.	LA SURVEILLANCE	21
4.2.1.	<i>La détection statique</i>	21
4.2.2.	<i>La détection dynamique</i>	21
4.2.3.	<i>La détection dynamique armée</i>	21
4.3.	L'ATTAQUE DES FEUX NAISSANTS ET LA LUTTE	22
4.3.1.	<i>Observations préliminaires</i>	22
4.3.2.	<i>Les besoins en CCF</i>	22
4.3.3.	<i>Les C.C.G.C.</i>	22
4.4.	LES FEUX EN TERRAIN INACCESSIBLE AUX VEHICULES	23
4.4.1.	<i>Le transport hélicopté</i>	23
4.4.2.	<i>Les personnels</i>	23
4.4.3.	<i>Les H.B.E.</i>	24
4.5.	LES VEHICULES DE COMMANDEMENT	24
4.5.1.	<i>Les V.L.T.T.</i>	24
4.5.2.	<i>Les P.C.Opérationnels</i>	24
4.5.3.	<i>Autres types d'engins</i>	24
4.6.	SOUTIEN DES INTERVENTIONS	24
4.6.1.	<i>Médicalisation des interventions</i>	24
4.6.2.	<i>La logistique</i>	25
4.6.3.	<i>Protection individuelle</i>	25
4.6.4.	<i>Communications Radio</i>	25
4.6.5.	<i>Les conducteurs de véhicules de commandement</i>	25
4.7.	BILAN DU CHAPITRE 3	26
5.	LES ORIENTATIONS	27
5.1.	ORIENTATIONS GENERALES	27
5.2.	ORIENTATIONS PARTICULIERES DU S.D.I.S.	28

1. Introduction

Notre département est régulièrement soumis à un nombre d'incendie annuel voisin de 2000. Ces derniers provoquent des drames humains, des dégâts environnementaux considérables ainsi que des désordres économiques.

La lutte contre les incendies est une mission de la société toute entière qui n'incombe pas uniquement aux Sapeurs Pompiers. En effet :

- l'occupation de l'espace et du sol,
- la recherche des incendiaires,
- les actions de débroussaillage,
- l'aménagement du terrain,
- la constitution de réserves d'eau,

constituent les différents points à traiter de manière simultanée, par l'ensemble des acteurs compétents dans ces divers domaines.

Les points évoqués ci-dessus sont de nature à éviter l'éclosion des incendies et en atténuer le développement ainsi que les effets dévastateurs.

Cependant les services de secours restent aujourd'hui les principaux acteurs de la lutte elle-même.

Aussi, le SDACR Feux de Forêts se propose t-il d'étudier les besoins en matériel nécessaire pour satisfaire la couverture du risque particulier "feux de forêts", ce terme étant pris au sens de tout incendie intéressant le couvert végétal du département.

De toute évidence notre département est des plus touchés par le phénomène et l'étude qui va suivre ne saurait débiter sans rappeler au préalable qu'au delà des dégâts sur l'environnement, le phénomène feux de forêts peut également être meurtrier pour la population et les sauveteurs:

- 1982: décès de 4 promeneurs en forêt de Bonifato,
- 1989: décès d'un jeune agriculteur à Vallecalle,
- 1989: décès de 2 vacanciers à Meria,
- 2003: décès d'une habitante de Sta-Maria-di-Lota.

Les sauveteurs ont également eu à payer un lourd tribut:

- 1970: écrasement d'un Canadair à Calasima,
- 1973: écrasement d'un Canadair à Vignale,
- 1986: décès d'un gendarme mobile qui procédait à l'évacuation d'un camping à Lumio,
- 1987: décès d'un forestier-sapeur à Zilia,
- 1988: décès d'un officier de l'UIISC5 à Castirla,
- 1989: décès d'un sous-officier de l'UIISC5 à St Florent,
- 1990: écrasement d'un Tracker à Galeria,
- 1994: décès d'un membre d'un comité communal à Feliceto,
- 1996: écrasement d'un Tracker à Corscia,
- 2000: décès de 2 sapeurs de l'UIISC5 et 6 blessés graves à Palasca,
- 2004: écrasement d'un hélicoptère Aircrane à Ventiseri
- 2005: écrasement d'un Canadair à Calvi,

Le présent document repose sur deux approches complémentaires:

- la description des interventions recensées en la matière dans le département,
- les retours d'expérience accumulés au cours des nombreuses années d'activité intense dans ce domaine qui permettent d'évaluer les besoins spécifiques dans ce domaine,

2. Grandes caractéristiques du milieu

La plupart des données chiffrées de ce chapitre sont issues du "Plan de protection des forêts contre l'incendie du département de la Haute-Corse.

2.1. Relief

Le point culminant de l'île (Monte Cinto 2710m) est situé en Haute-Corse. L'altitude moyenne du département est de 568 mètres.

Le département peut être découpé en 4 zones géologiques et physiques:

- la Haute-Corse cristalline qui comprend les systèmes des massifs montagneux du Monte Cinto, du Monte Rotondo et du Monte Renosu,
- la Haute-Corse schisteuse, de la pointe du Cap Corse à la vallée du Tavignano composée essentiellement de schistes lustrés,
- la dépression centrale qui est une zone dépressionnaire étroite située entre la Corse schisteuse et la Corse cristalline axée sur le sillon de Corte, depuis le pays de Tenda en direction du nord-ouest, jusqu'à la plaine d'Aleria par le Tavignano.
- la plaine orientale, de Bastia à Ghisonaccia, adossée à la Castagniccia au nord et au Renosu au sud, qui est la seule grande plaine de Corse.

Ce relief très marqué induit des difficultés d'intervention liées:

- aux fortes déclivités de nature à gêner la progression des personnels en vue de l'extinction,
- aux difficultés de création d'ouvrages D.F.C.I. sur les pentes exposées au vent,
- à des propagation d'incendie accrue par "l'effet de pente" qui veut qu'un incendie de forêt se propage plus facilement sur une pente positive,
- à l'interaction "vent-relief" qui peut localement induire des propagations d'incendie atypiques,
- à la possibilité de mises à feu volontaires éloignées des voies de communication utilisables,

A contrario, les fortes ruptures de pente peuvent également être à l'origine d'une stabilisation de l'incendie sur des lignes de crêtes, et donc favoriser quelquefois les actions de lutte.

2.2. Climat

L'île présente un climat méditerranéen non uniforme. La situation géographique et le relief vigoureux influencent fortement l'entité climatique corse. Trois régions climatiques résultent de la combinaison de ces deux éléments:

- Le climat méditerranéen pur qui règne jusqu'à 900 mètres d'altitude environ et couvre les deux tiers de l'île. Cette zone peut être elle-même subdivisée en deux secteurs:
 - Le littoral avec ses hivers très doux et ses étés chauds qui constituent une véritable saison sèche. Il y tombe environ de 500 à 800 mm d'eau par an.
 - Le secteur situé de 600 à 900 mètres d'altitude avec des températures maximales en période estivale déjà plus faibles (de l'ordre de 29°C), des précipitations annuelles plus importantes et des jours de gelées plus nombreux.
- Le climat méditerranéen d'altitude (de 900 à 1700 mètres d'altitude) qui couvre le quart de la région. Les températures estivales diurnes restent élevées avec des nocturnes de l'ordre de 4 à 8°C. Il pleut fort peu en été, à peine 100 mm en juillet et août, mais beaucoup en novembre et février. La neige est fréquente de décembre à mars.
- Le climat à tonalité alpine qui sévit sur 12% de la Corse. Les observations météorologiques en étage subalpin sont rares ; les précipitations, surtout sous forme de neige, sont supérieures à 1500 voire 2000 mm par an sur certains versants. Il n'est pas rare d'observer des sommets enneigés au cours des mois d'avril et de mai.

Ce découpage climatique fait abstraction des vents. Ces derniers sont de nature irrégulière et leur action varie selon les régions. Le Libeccio, fréquent, vient du sud-ouest ; le Maestrale arrive du nord-ouest, tandis que le Sirocco provient du sud-est. Les pointes de vitesse peuvent dépasser les 200 km/h avec un nombre de jours de vents forts (de vitesse supérieure à 16 m/s) pouvant dépasser 100 j/an.

Comme le montre le tableau ci-joint.

	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Total
Cap Corse	18	5	14	5	42
Bastia Lucciana	20	6	14	4	44
Calvi	19	8	14	8	49
Solenzara	21	8	13	9	51

- En l'absence de vent établi, le département est quasi quotidiennement soumis en été au phénomène des brises thermiques et de pente qui atteignent régulièrement des valeurs de 30 à 40km/h, ce qui est déjà suffisant pour favoriser une propagation des incendies.

Ce climat induit lui aussi des difficultés particulières:

- Les fortes chaleurs estivales dessèchent fortement la végétation et la rendent particulièrement sensible à l'inflammation et à la propagation d'incendie,
- Les phénomènes venteux constituent un handicap sévère par l'accroissement des vitesses de propagation.

On notera que depuis l'an 2000, des records de sécheresse ont été plusieurs fois constatés.

2.3. Le danger météorologique d'incendie

La météorologie nationale prête son concours à la lutte contre les feux de forêts en assistant chaque été les services de secours.

Cette assistance prend la forme d'une définition quotidienne du "danger d'incendie", qui traduit la vulnérabilité de la végétation face au feu, établi sur une échelle de 6 valeurs:

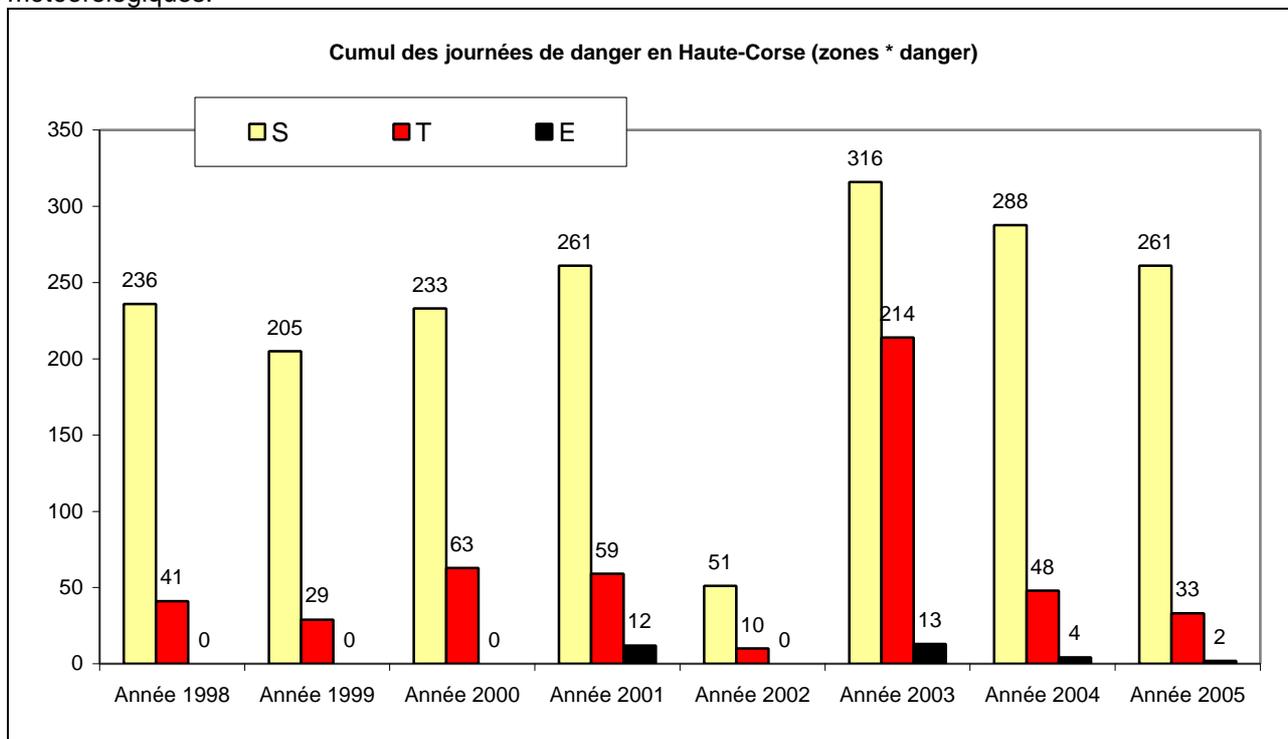
- Faible,
- Léger,
- Modéré,
- Sévère,
- Très Sévère,
- Exceptionnel.

Pour l'application de cette échelle, chaque département du sud-est de la France ainsi que la Corse sont découpés en "zones météorologiques" homogènes en terme de climat. Notre département est découpé en 8 zones.

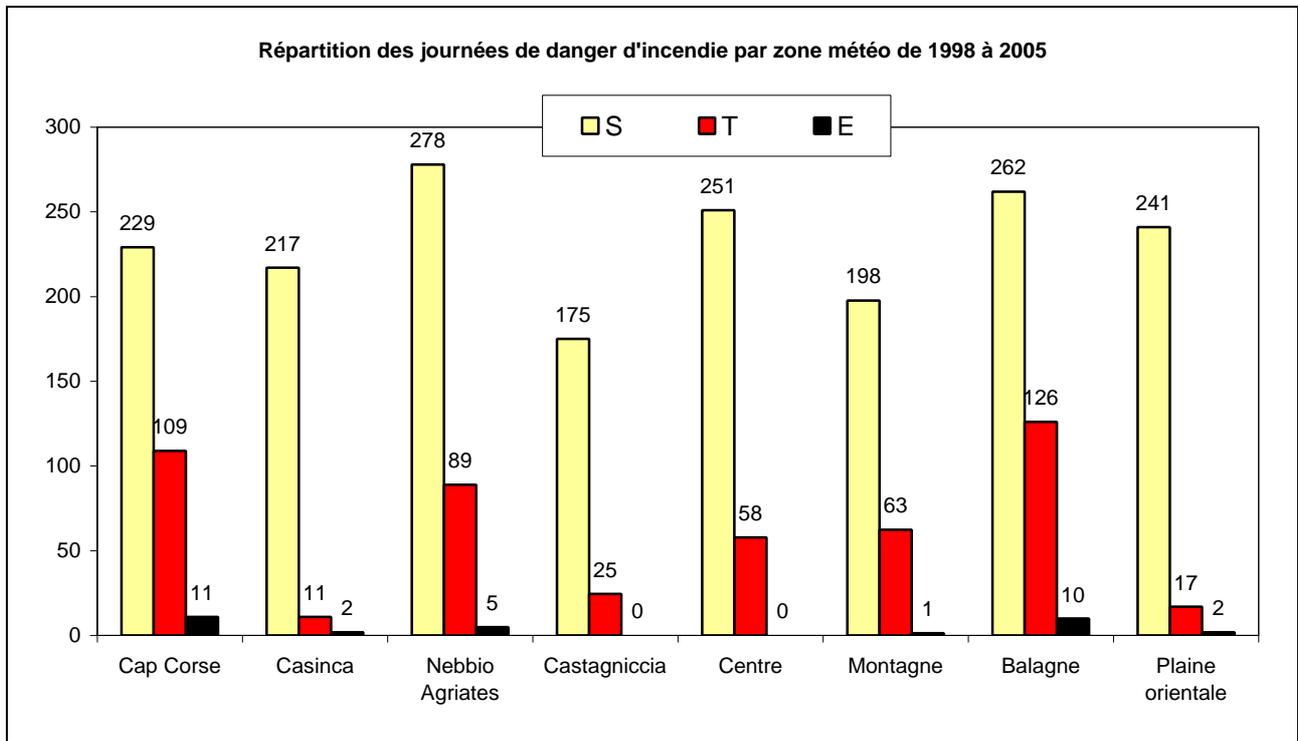
Chaque zone reçoit quotidiennement une évaluation du danger d'incendie qui peut donc être différent d'un bout à l'autre du département.

On notera que la plupart des incendies de végétation se produisent à partir du niveau de danger "Sévère". Les graphiques ci-dessous représentent l'évaluation global du danger d'incendie qui touche le département.

Les graphes ci-dessous établissent un comparatif du danger d'incendie entre années, puis entre les zones météorologiques.



Les années 2002 puis 2003 ressortent particulièrement comme des années particulières, pour des raisons opposées.



La répartition par zones fait ressortir 3 zones particulièrement vulnérables au danger d'incendie: Balagne, Cap Corse et Nebbio.

2.4. Végétation

La déprise agricole qui sévit depuis le début du XX^{ème} siècle a généré d'immenses zones sous exploitées et vouées à une occupation temporaire du territoire, elles concernent 53% de la surface du département (245 000 ha). La fermeture rapide de ces territoires par du maquis ayant deux périodes de végétation annuelle due à une nature généreuse conduit certains utilisateurs à une pratique du brûlis avec un rythme de retour d'incendie de l'ordre de 5 à 7 ans.

En revanche, la superficie de la forêt de 118096 ha représente 25.2% du territoire du département, dont 90% sont des forêts de production avec 28 766 ha de forêts relevant du régime forestier. Ces grands massifs forestiers d'altitude sont encore préservés des incendies, mais les grands feux de 2000, de la Restonica et de Vivario, puis de Tartagine en 2003 doivent nous rappeler qu'ils peuvent être la proie des flammes

<u>Type de forêt</u>	<u>Surface (Ha)</u>	<u>Observations</u>
Forêts productives	118008	Regroupe les futaies, les taillis et les taillis sous futaies dont : 28766 ha appartiennent à la Collectivité Territoriale de Corse 46577 ha appartiennent aux communes.
Maquis	209901	Regroupe les maquis boisés et non boisés

Source IFN 2003 © **327909** Soit 70% du territoire départemental couvert par une formation boisée.

Tableau de répartition des surfaces boisées en Haute Corse en fonction de leur nature et de leur propriété.
(cf. ci-après cartographie des boisements arborés et des forêts relevant du régime forestier)

La végétation est la plupart du temps un facteur handicapant la lutte.

Outre qu'elle en constitue le combustible, le couvert végétal de la Haute-Corse est propice à des propagations d'incendie du fait:

- d'une forte continuité verticale et horizontale, liée à la disparition progressive des zones de cultures anciennes et au manque d'entretien des forêts qui les ont remplacées,
- d'un potentiel calorifique important lié aux essences mais également à l'enchevêtrement des essences entre elles,
- des difficultés de progression des personnels dans la végétation compte tenu de son caractère parfois impénétrable,

2.5. Démographie

La densité de population est de 30hab/km². Cependant les communes urbaines représentent environ 59% de la population et les communes rurales seulement 41%. Ceci ramène la densité de population dans l'intérieur et dans une grande partie du territoire à 14hab/km².

La faiblesse de la population a progressivement conduit à un abandon des anciennes surfaces cultivées avec en corollaire, une ré appropriation des surfaces laissées libres par une végétation dense et combustible.

Le seul avantage de cette situation réside dans le fait que les incendies intéressent souvent des zones non agglomérées, laissant ainsi la population relativement à l'abri du phénomène, excepté lorsqu'il se propage vers zones d'habitation isolées, ou vers les interfaces végétation-habitat urbain ou périurbain.

Cet avantage tend toutefois à s'atténuer en raison d'une urbanisation sous forme d'habitat individuel qui augmente régulièrement le nombre d'habitation au contact de la végétation.

2.6. Les voies de communication

Les voies de communication comprennent

- Le réseau des routes dites nationales gérées par la collectivité territoriale de Corse,
- Le réseau de routes départementales gérées par le Conseil Général de Haute-Corse,
- Les routes communales,
- Le réseau de pistes non revêtues.

Le réseau des routes nationales (environ 336 km) est un réseau moderne composé pour l'essentiel de routes à deux voies de circulation permettant une circulation aisée des véhicules de secours,

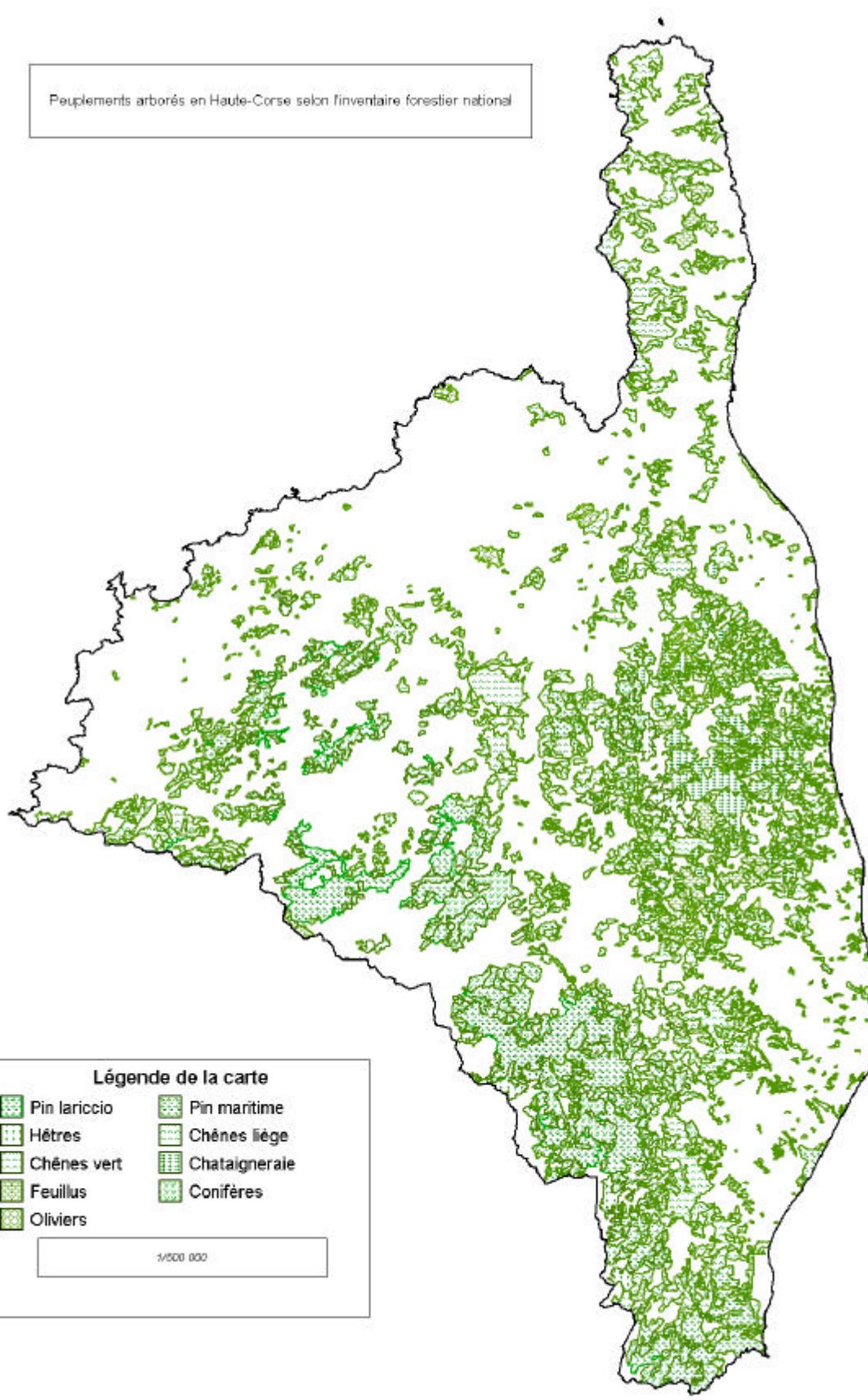
Le réseau des routes départementales (environ 2327 km) comporte des routes de qualité différente, notamment en terme de viabilité et de débroussaillage. La typologie du réseau notamment impose des vitesses de circulation réduites surtout avec des véhicules poids lourds, ce qui implique parfois des délais d'intervention allongés.

Les routes communales sont la plupart du temps de faible longueur et permettent simplement la liaison entre certains lieux d'une même commune. Elles sont souvent aussi de faible largeur et permettent rarement en cas de sinistre, le croisement facile des véhicules de secours entre eux ou des véhicules de secours et des véhicules particuliers.

Les pistes non revêtues (environ 1266 km recensés) sont d'origine diverses. Il s'agit des pistes forestières, pistes agricoles, pistes privées, pistes construites sous le label de la D.F.C.I. Ces voies permettent l'accès à l'intérieur des espaces naturels (forêts, maquis, zones agricoles...). Elles sont également de qualité disparate, y compris les pistes dites "D.F.C.I.". En règle générale, les pistes non revêtues sont de faible largeur et ne permettent pas le croisement de véhicules.

Au total, notre département compte environ 4000 km de voies de toutes natures, pour une superficie de 466600 hectares, ce qui fournit un ratio de 1 km de voie pour 116 hectares de territoire. Ce chiffre assez favorable doit toutefois être pondéré. En effet, la densité des voies de circulation n'est pas homogène et laisse de nombreuses zones du territoire sans réelle desserte.

Peuplements arborés en Haute-Corse selon l'inventaire forestier national



Répartition du couvert végétal arboré

Limites des forêts relevant du régime forestier



Répartition des forêts relevant du régime forestier (source ONF)

2.7. Les ressources en eau

La fourniture des ressources en eau nécessaire à la lutte contre l'incendie relève d'une manière générale des pouvoirs de police du maire.

Selon les indications recueillies par le S.D.I.S. le territoire de la Haute-Corse est maillé par:

- 1396 poteaux ou bouches d'incendie normalisés,
- 117 bassins D.F.C.I.,

Ces données nous fournissent un ratio:

- De 1 point d'eau normalisé pour 308 hectares du territoire,
- De 1 point d'eau normalisé pour environ 3 km de voie praticable aux véhicules,

Ces données doivent également être pondérées en raison d'une forte concentration des points d'eau dans les zones urbaines, ce qui aboutit en réalité à un équipement des espaces naturels inférieur aux ratios indiqués ci-avant.

Ces données sont de nature à gêner les opérations de lutte en raison du faible volume de ressource en eau mobilisable et de l'accroissement du délai de réapprovisionnement des véhicules de secours en raison de l'éloignement des points d'eau entre eux.

Le P.P.I.F.E.N. Corse (document non approuvé à ce jour) a fixé la doctrine sur ce sujet en préconisant un équipement du territoire destiné:

- D'une part au maillage du réseau routier en précisant la nécessité d'y positionner des ressources en eau à intervalle régulier,
- D'autre part à l'équipement des zones d'appui à la lutte avec une densité de points d'eau plus importante que sur le réseau routier,

On rappellera que ces équipements relèvent de la responsabilité des collectivités territoriales, et ne s'imposent pas directement au S.D.I.S.

Il est toutefois souhaitable de rappeler ce constat et de favoriser toute mesure allant dans le sens d'un renforcement des ressources en eau disponibles pour la lutte contre les incendies.

2.8. Bilan du chapitre 2

Les caractéristiques du milieu convergent toutes pour constituer un ensemble de handicaps en matière de lutte, qui ne peut que se constater annuellement à la lecture des bilans des surfaces incendiées:

- 1. La nature du terrain caractérisée par de fortes pentes, réduit rapidement l'accessibilité des parcelles incendiées, ce qui est de nature à compliquer les opérations d'extinction,**
- 2. Les conditions météorologiques conduisent à une végétation extrêmement réactive au feu en été,**
- 3. La densité et la continuité du couvert végétal sont un facteur favorable de propagation des incendies sur de longues distances,**
- 4. Les voies de circulation souvent peu adaptées aux conditions de lutte peuvent gêner le déplacement fluide des véhicules de secours, et ainsi contribuer à un retard dans l'organisation de la lutte,**
- 5. La faiblesse des ressources en eau rencontrée dans certains secteurs handicape les opérations de lutte en conduisant les services de secours à rechercher des approvisionnements compliqués ou éloignés des zones d'incendie,**
- 6. Dans les zones urbanisées, le caractère diffus des habitations ainsi que le mitage complique l'action des secours à cause de la multiplication des points sensibles à défendre.**

3. Typologie des feux de végétation en Haute-Corse

3.1. Répartition par nature

Il convient dans un premier temps de rappeler la nomenclature des feux de végétation qui est tirée des définitions donnée par la base de données "Prométhée".

On distingue parmi les incendies de végétation:

- les feux de forêts,
- les feux de l'espace rural et périurbain.

Les incendies de végétation sont répartis dans ces 2 catégories selon la nature du massif végétal parcouru par l'incendie.

3.1.1. Les feux de forêts

On qualifie de "**feux de forêts**" un incendie qui intéresse un **massif continu de végétation arborée ou arbustive d'au moins 1 hectare**. Un feu de forêt n'intéresse donc pas uniquement des forêts au sens forestier du terme, mais également tout type de végétation et, en Haute-Corse, principalement le maquis bas ou élevé. Seuls les "feux de forêts" sont comptabilisés dans le bulletin de renseignements quotidiens (B.R.Q.) transmis quotidiennement au C.O.Z. de Valabre.

3.1.2. Les feux périurbains

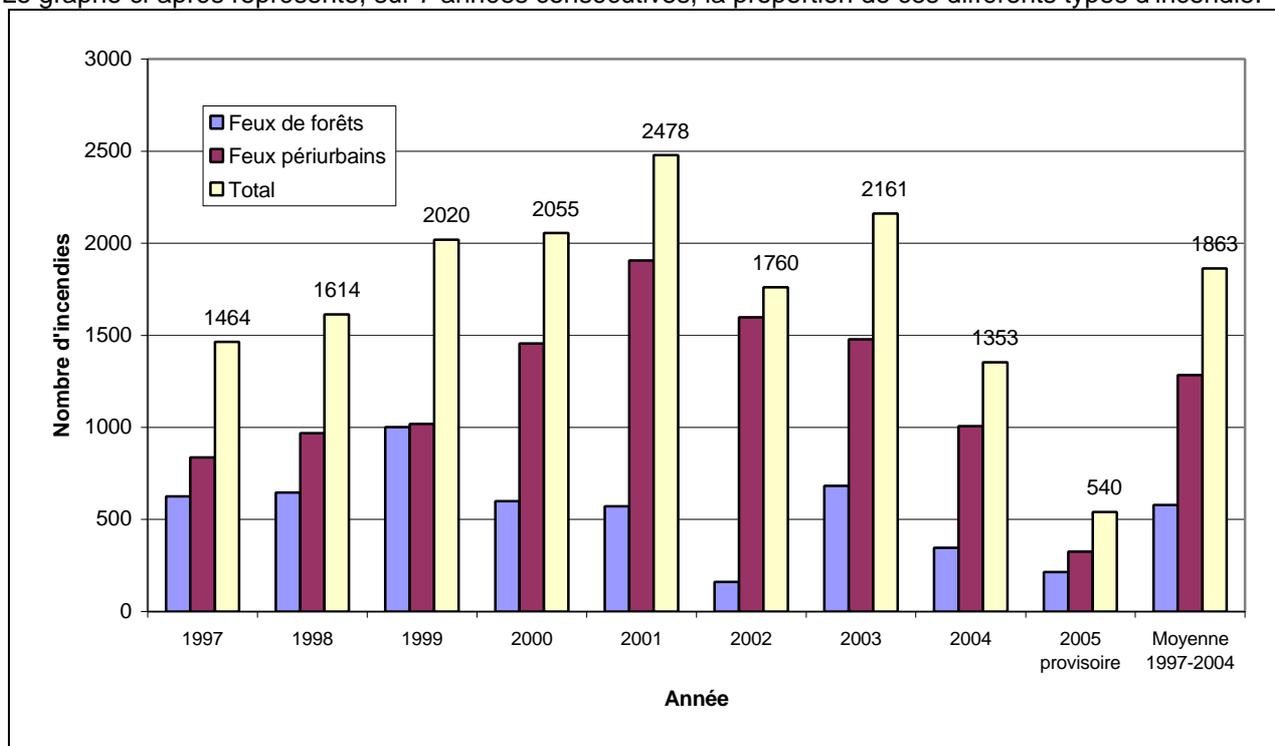
A contrario, les "**feux périurbains**" intéressent des massifs de végétation discontinue (haies, petits massifs de broussailles,...), en général, mais pas uniquement, situés non loin d'un habitat rural ou urbain, d'où leur nom. Il s'agit:

- des incendies situés dans un massif de végétation inférieur à 1 hectare,
- des boisements linéaires (haies,...)
- des feux d'herbes, ronciers,...
- des autres feux agricoles,
- des dépôts d'ordures ménagères,
- autres.

Ces feux se traduisent par des conséquences moins dommageables que les feux du couvert végétal proprement dits. Cependant ils génèrent une part d'intervention importante qui mobilise une partie des moyens de lutte. Par ailleurs un feu périurbain qui dégénère peut devenir lui-même la cause d'un incendie de forêt important.

De ce fait les moindres conséquences des feux périurbains ne doivent pas conduire à les négliger dans l'approche globale du risque "feux de forêts".

Le graphe ci-après représente, sur 7 années consécutives, la proportion de ces différents types d'incendie.



Ce sont donc environ 1700 feux de végétation que les services de secours doivent gérer annuellement.

3.2. Répartition géographique des interventions

La localisation des interventions est indiquée au moyen d'éléments statistiques et cartographiques. En premier lieu on trouvera ci-dessous un tableau récapitulatif des communes les plus concernées.

La carte communale signale les communes les plus touchées.

Ci contre, la liste des communes ayant à subir un nombre de feux annuel supérieur à 5 par an, pendant la période 1997-2004.

Commune	Nb de feux 1997-2004	Moyenne annuelle
CALENZANA	197	24.6
CORTE	181	22.6
OLETTA	169	21.1
BORGO	166	20.8
LUCCIANA	152	19.0
FURIANI	114	14.3
LINGUIZZETTA	111	13.9
CASTELLO DI ROSTINO	109	13.6
SANTO PIETRO DI TENDA	102	12.8
TALLONE	101	12.6
VESCOVATO	97	12.1
OLMETA DI TUDA	94	11.8
GHISONACCIA	89	11.1
BIGUGLIA	87	10.9
ALERIA	86	10.8
BISINCHI	85	10.6
SORBO OCAGNANO	83	10.4
VENZOLASCA	79	9.9
ZALANA	74	9.3
SISCO	65	8.1
VOLPAJOLA	60	7.5
SANTA MARIA POGGIO	57	7.1
POGGIO-DI-VENACO	57	7.1
POGGIO D'OLETTA	56	7.0
PRUNELLI DI FIUMORBO	56	7.0
CAMPITELLO	56	7.0
FAVALELLO	55	6.9
LENTO	51	6.4
AREGNO	51	6.4
SAN GIULIANO	47	5.9
ERBAJOLO	47	5.9
SAINT-FLORENT	46	5.8
PENTA DI CASINCA	45	5.6
PANCHERACCIA	43	5.4
ROGLIANO	42	5.3

Les deux cartes suivantes nous fournissent une localisation des départs d'incendie sur la période 1995-2004.

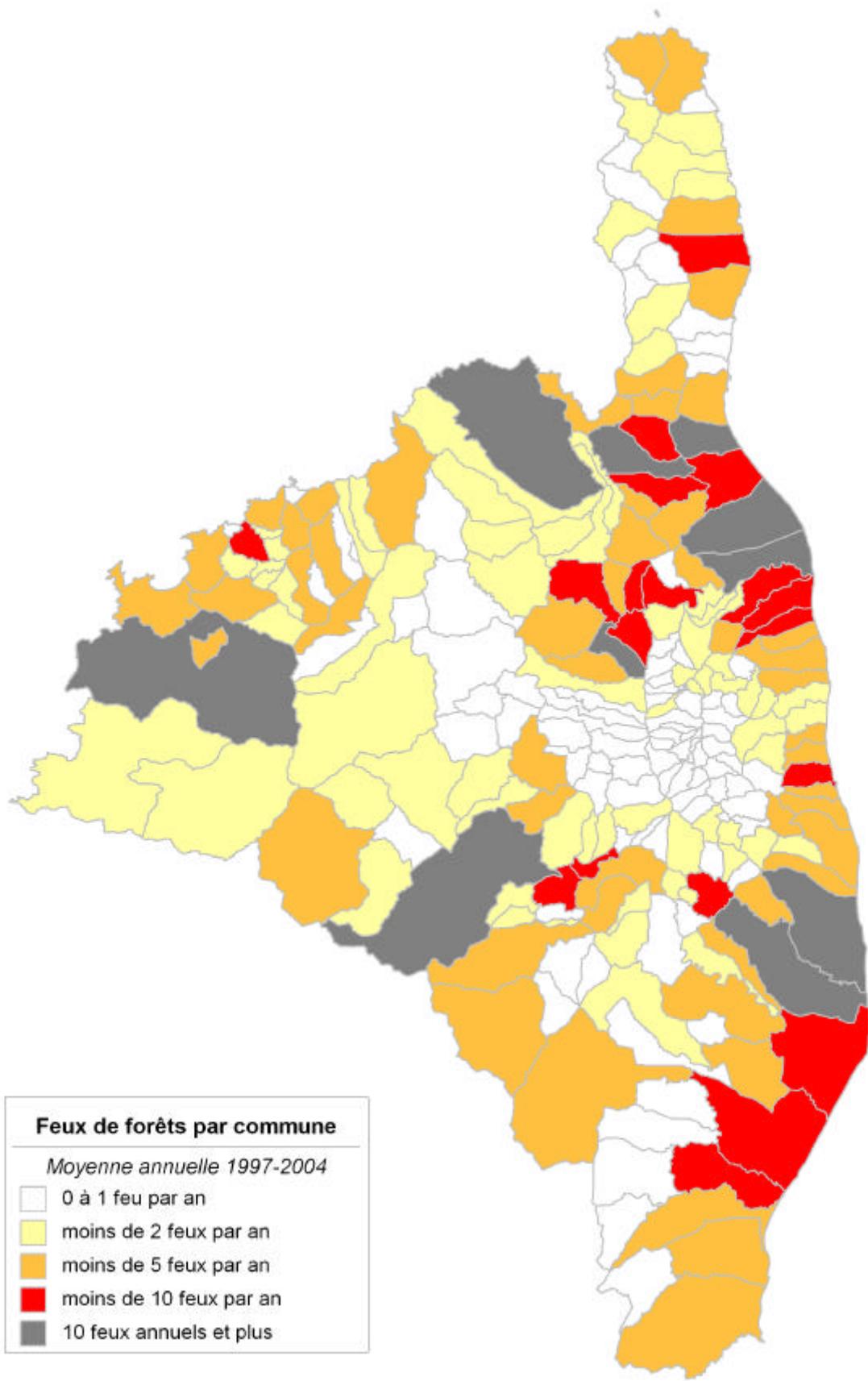
La première est la représentation du territoire départemental et répartit les communes en 5 classes, en fonction du nombre d'incendies éclos sur une période de 9 ans.

La carte suivante précise la localisation des incendies de forêts selon les coordonnées dites "D.F.C.I." qui délimitent des carrés de 2 kms sur 2, soit 400 hectares.

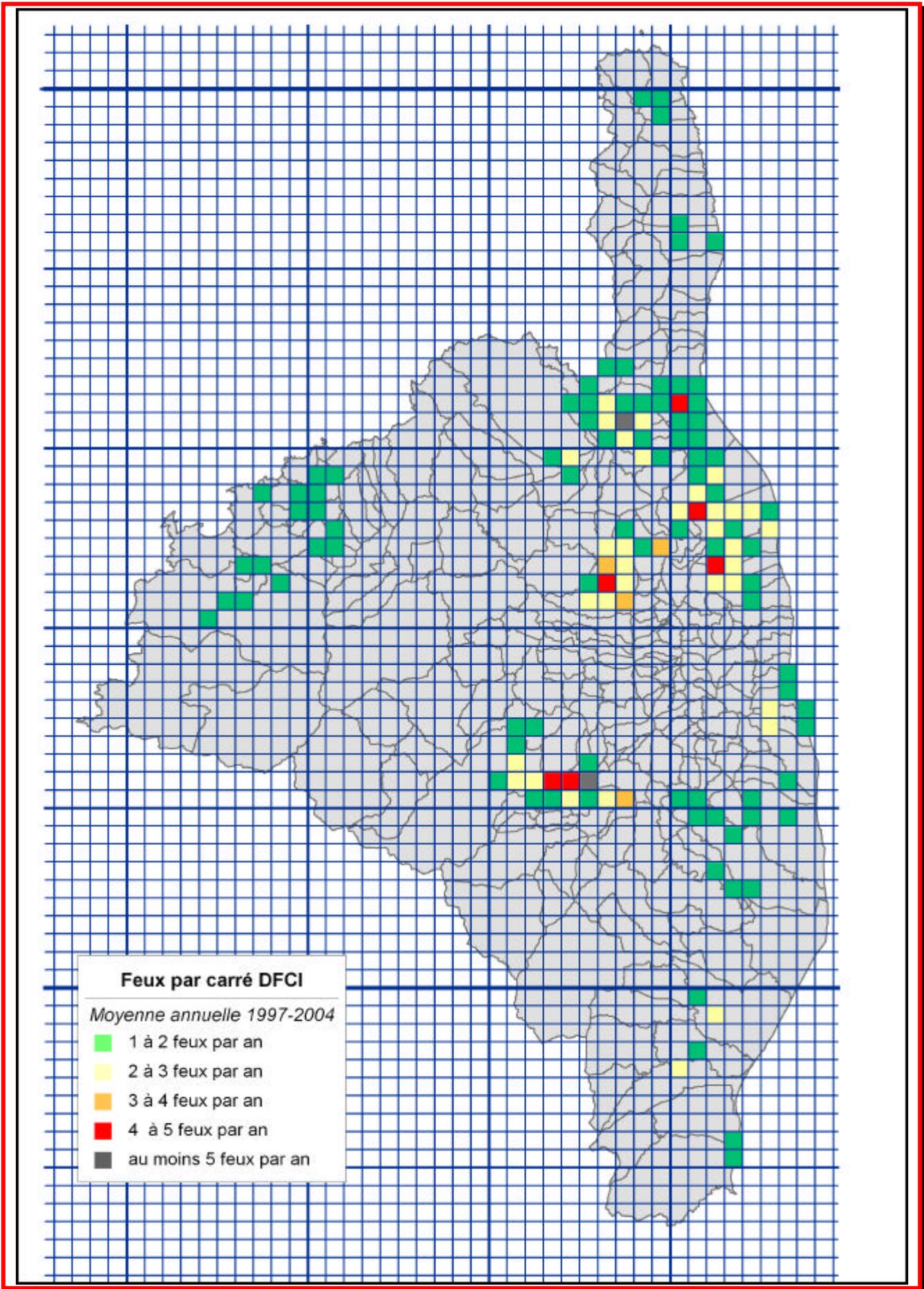
Sur un découpage D.F.C.I. de 1180 carrés de 400 hectares, 720 ont connu au cours des 10 dernières années, au moins un départ d'incendie. On peut en déduire que, globalement, les éclosions d'incendie sont réparties sur environ 60% du territoire du département.

Ces deux approches parallèles déterminent cependant 4 grandes zones sensiblement plus touchées:

- la Balagne,
- le Cortenais et le Bozio,
- le Nebbio,
- la région de Golo et Lucciana.



Répartition des feux par commune de 1997 à 2004



Répartition des feux par carré DFCI de 1997 à 2004

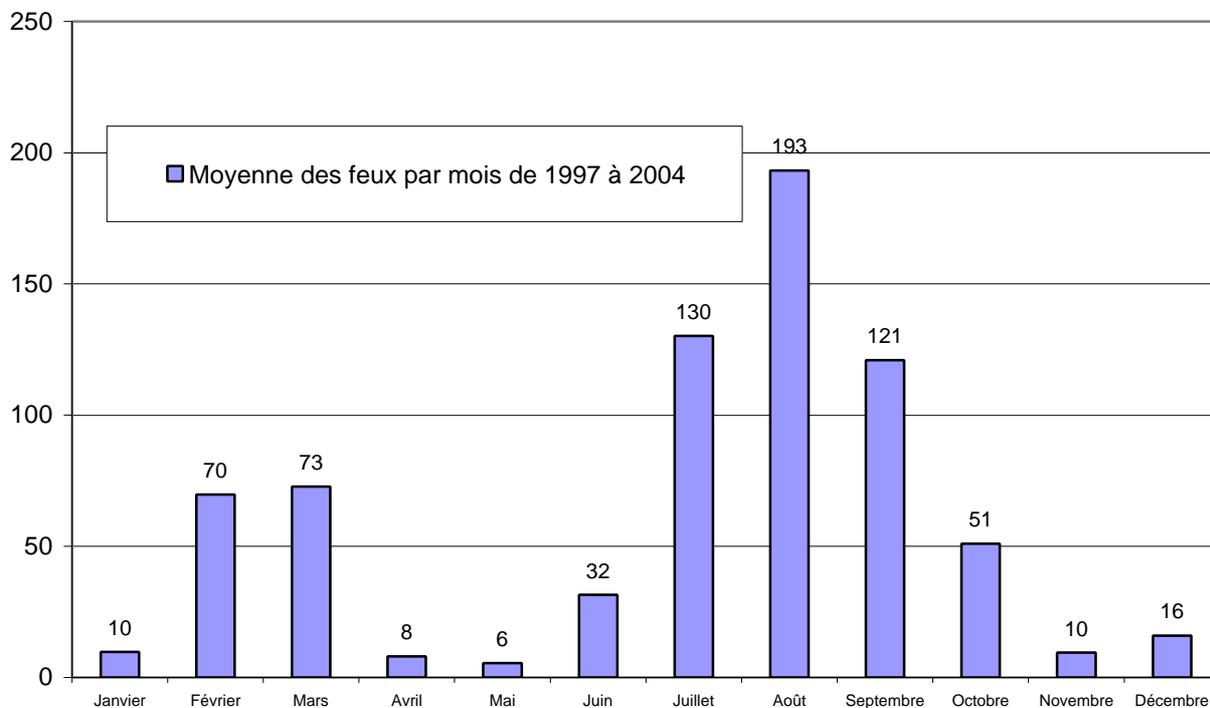
3.3. Les périodes de mises à feu

3.3.1. Répartition annuelle

Les périodes d'incendie sont bien connues et la présente étude n'apportera pas de conclusions inattendues dans ce domaine.

C'est essentiellement la saison estivale qui constitue la période à risques.

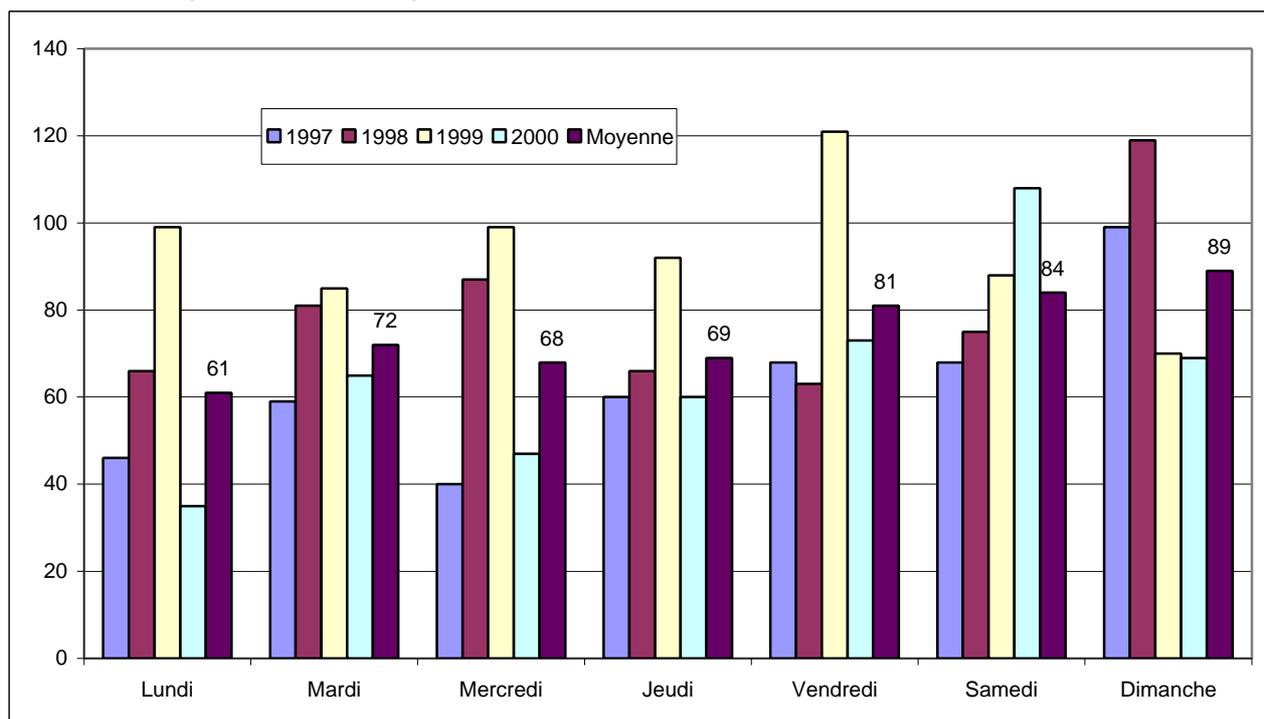
Cependant en fonction des conditions météorologiques, on constate en certaines années des feux situés en période hivernale, au moment du dessèchement de la végétation, qui expliquent les pics relevés pendant les mois de février et mars.



Nombre moyen d'incendies de forêts par mois de 1997 à 2004.

3.3.2. Répartition hebdomadaire

La répartition des mises à feu par jour de la semaine, ne permet pas de tirer des enseignements pertinents. bien que la fin de semaine (vendredi, samedi, dimanche) connaisse tout de même un niveau de mise à feu sensiblement supérieur aux autres jours

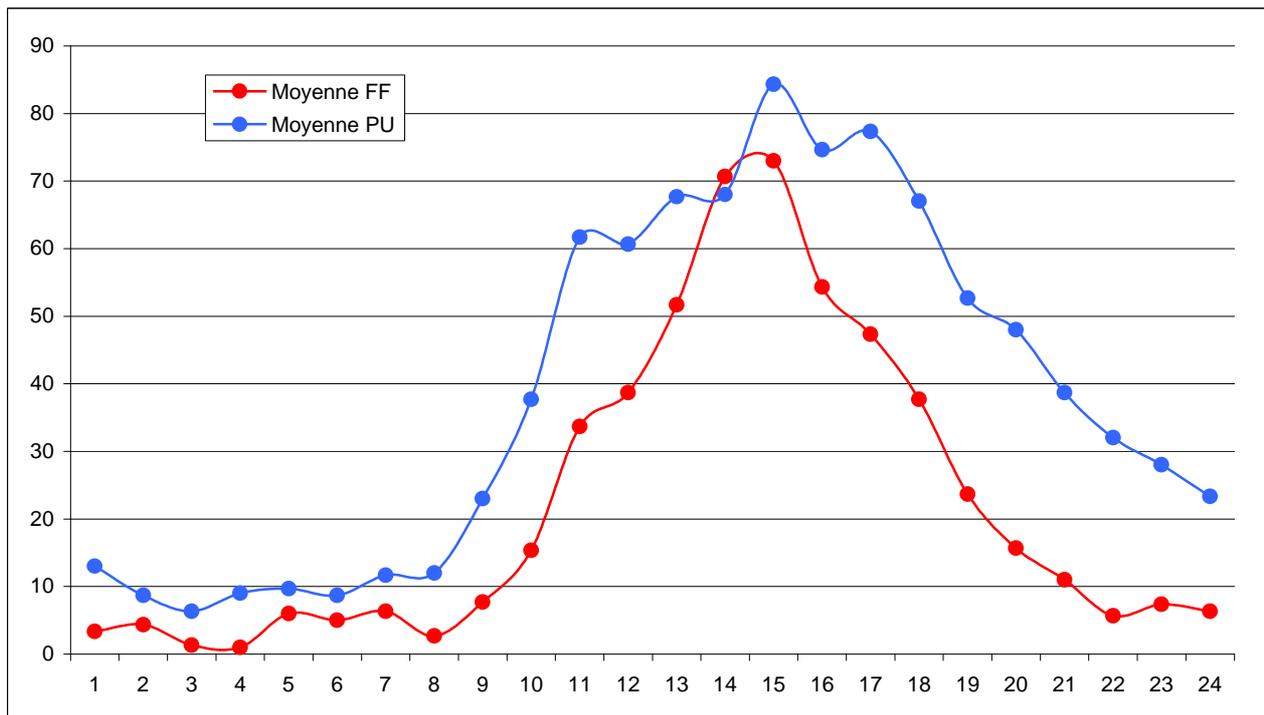


Répartition moyenne des mises à feu par jour de la semaine (1997-2000)

3.3.3. Répartition horaire

La répartition horaire des interventions montre un pic marqué des mises à feu sur une période de temps comprise entre 9 et 20 heures.

Il existe cependant une frange d'incendie se déclarant de nuit, principalement pendant les journées de fort risque

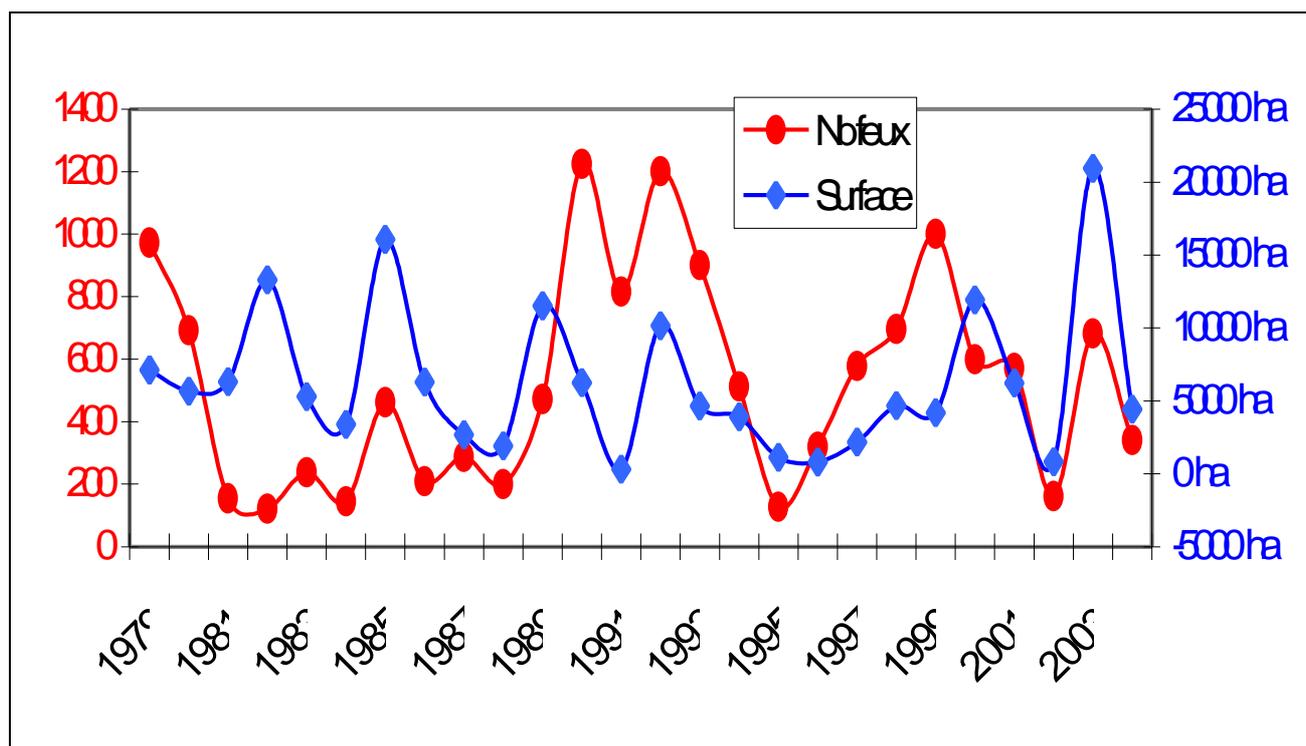


3.4. Nombre de feux et surfaces

3.4.1. Bilan statistique

On constate une répartition variable des feux de forêts au cours des années. La distribution des incendies épouse une courbe sinusoïdale, avec des années favorables et d'autres moins.

Les surfaces brûlées, qui doivent bien entendu être recensées, ne constituent pas forcément un caractère significatif. En effet, un grand incendie peut engendrer à lui seul un fort pourcentage de la superficie brûlée annuellement sans réellement traduire la « pression incendiaire » exercée sur le terrain.



Evolution du nombre et de la surface des feux de forêts en Haute-Corse depuis 1979.

3.4.2. Les grands feux

Selon les circulaires de référence, on qualifie de "grand feu", tout incendie de superficie au moins égale à 100 hectares.

L'objet de ce paragraphe est d'évaluer le nombre d'intervention simultanées de ce type auxquelles le département est amené à faire face.

L'histoire des 20 dernières années est malheureusement marquée de nombreuses interventions de ce type, à tel point que cette approche peut s'exercer non seulement sur des feux de plus de 100 hectares, mais également sur ceux de 500 hectares, ou supérieurs à 1000 hectares.

Feux de 500 à 1000 hectares de 1973 à 2005	40
Feux de plus de 1000 hectares de 1973 à 2005	35

Volume des "grands feux" depuis 1973.

Au-delà des chiffres globaux, les trois tableaux ci-après nous indiquent la simultanéité de ce type d'intervention, qui est forcément forte dans la mesure où celles-ci se développent dans des circonstances météorologiques identiques.

Date	Nombre d'incendies supérieurs à 100 ha
27 février 1990	3
4 septembre 1992	12
5 et 6 août 1993	7
25 et 26 août 2000	4
1 ^{er} 9 septembre 2001	Respectivement 3 et 4

Feux de plus de 100 hectares de 1990 à 2003.

Compte tenu de la violence du phénomène, la même approche peut également être faite pour les seuls feux supérieurs à 500 hectares.

Date	Nombre d'incendies supérieurs à 500 ha
23 juillet 1973	2
26 juillet 1977	3
31 juillet 1982	3
31 juillet 1985	2
31 juillet 1989	6
27 et 28 février 1990	2
4 septembre 1992	2
31 août et 1 ^{er} septembre 2001	2
1 ^{er} et 2 juillet 2003	4
Du 25 au 29 août 2003	4

Feux de plus de 500 hectares de 1973 à 2003.

Encore cette approche ne comprend pas les périodes de recouvrement de feux éclos à des dates différentes mais qui se prolongent sur une période devenue commune. En effet, compte tenu des éléments favorisant l'éclosion et la propagation, les grands feux sont fréquemment regroupés sur une amplitude de dates assez courte.

Enfin, on doit constater que le département se trouve quasi annuellement touché par au moins un feu de superficie supérieure à 1000 hectares, voire plus. Les exemples récents restent les feux de Corte (Restonica) et Vivario éclos respectivement le 22 et le 24 août 2000 mais qui se sont tous deux prolongés sur plus de 10 jours pendant la même période, ainsi que les feux de Olmi Cappella, Sta-Maria-di-Lota et Sto-Pietro-di-Tenda en 2003.

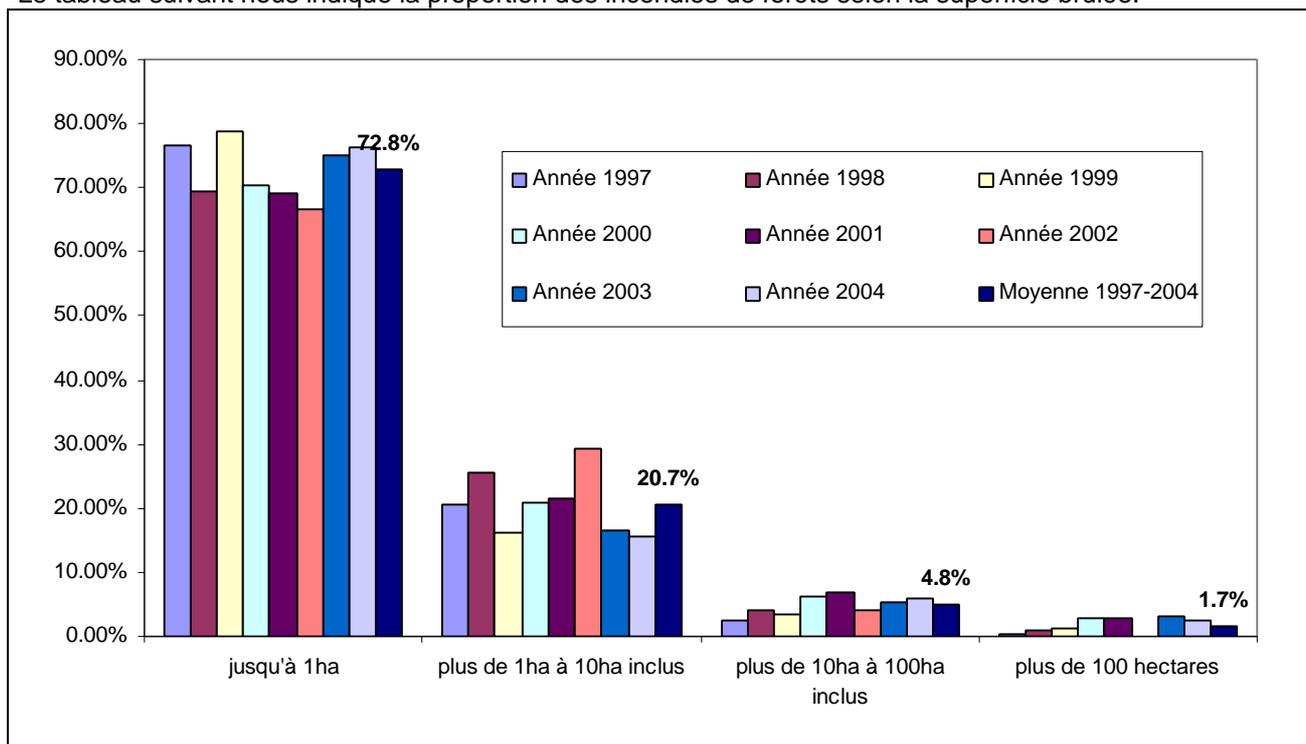
Année	Nombre d'incendie supérieur à 1000 ha
2003	6
1982, 1989	4
1985, 1992, 2000, 2004	2
74, 77, 78, 79, 80, 81, 86, 90, 95, 97, 98	1

Feux de plus de 1000 hectares de 1973 à 2000.

On perçoit donc que le département connaît régulièrement des épisodes où le nombre de grands feux est supérieur à un.

3.4.3. Répartition des feux selon les tranches de surface

Le tableau suivant nous indique la proportion des incendies de forêts selon la superficie brûlée.



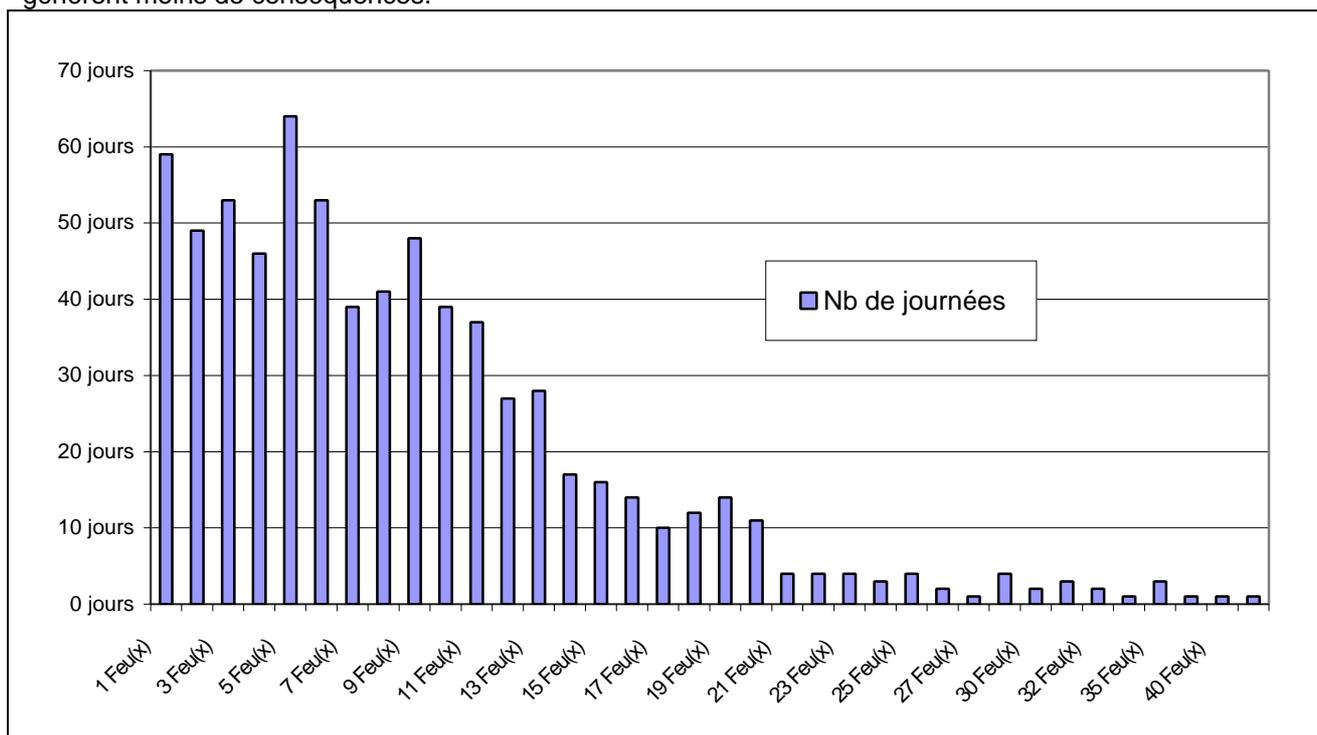
Répartition des feux de forêts selon les classes de surface parcourues 1997-2004

On y constate de façon constante une forte proportion des "petits feux" relativement aux incendies de grande superficie.

A contrario, la plus grande part des superficies brûlées est le fait d'un petit nombre d'incendie qui "échappent" au contrôle des services de secours, généralement lorsque les circonstances météorologiques sont très défavorables (vent violent, sécheresse importante).

3.4.4. Simultanéité des sollicitations.

Les données ci-dessous soulignent la fréquente simultanéité de missions auxquelles le SDIS est confronté. Pour ce diagramme, c'est la totalité des feux de forêts et des feux périurbains qui ont été totalisés, considérant que ce sont les mêmes moyens qui ont à traiter ces interventions, même si les feux périurbains génèrent moins de conséquences.



Moyenne du nombre de feux par jour de 1997 à 2001 (juin à octobre).

L'examen des données statistiques disponibles nous indique le niveau de risque potentiel auquel est soumis le département.

1. Les mises à feux sont réparties sur une superficie moyenne de 60% de l'ensemble du territoire départemental. Il en ressort que la surveillance et la lutte contre le phénomène doivent s'exercer sur une superficie considérable,
2. Au delà d'une problématique étendue à tout le territoire, la Haute-Corse recense 4 grands bassins particulièrement touchés par les mises à feu:
 - La Balagne,
 - Le Cortenais,
 - Le Nebbio,
 - Le Golo et Lucciana.
3. Le nombre de mises à feux quotidien est proche de 26. La pointe constatée sur ces mêmes années se monte à 53 feux. On relèvera que ces chiffres sont très inférieurs aux 126 mises à feu relevées en septembre 1992. De ce fait, le S.D.I.S. doit être organisé pour faire face à de mises à feu multiples.
4. Le département connaît régulièrement des opérations de grande envergure (superficie supérieure à 1000 hectares) et doit être capable de gérer au moins une opération de cette envergure, tout en pouvant réagir sur le quotidien,
5. Les feux de forêts sont susceptibles de se propager dans des zones rapidement inaccessibles depuis les bords de route, ce qui rend indispensable l'usage de moyens aériens adaptés aux circonstances (avions, H.B.E., moyens de transport hélicoptés...)

4. La stratégie générale.

L'approche de l'équipement en matériel dans le domaine de la lutte contre les feux de forêts doit être consécutive à une définition de la stratégie à employer dans ce domaine de risque particulier.

Une aide nous est fournie par le "Guide de stratégie générale" du ministère de l'Intérieur qui préconise une approche globale de la lutte contre les feux de forêts, depuis les mesures de prévention jusqu'à la réhabilitation des sites incendiés.

Ce Guide décline les actions à mener selon 4 grands chapitres:

1. **Empêcher les feux**
 - identification des causes,
 - information du public,
 - estimation et prévision,
 - surveillance dissuasive.
2. **Maîtriser les éclosions au stade initial**
 - aménagement du terrain,
 - attaque des feux naissants,
3. **Limiter les développements catastrophiques**
 - efficacité de la lutte,
 - sécurité des personnes et des biens,
 - gestion de la situation de crise,
4. **Réhabiliter les espaces incendiés.**

Les mesures déclinées ci-avant ne sont pas toutes de la compétence exclusive du S.D.I.S.

Cependant on peut considérer que:

⇒ **L'identification des causes, l'information du public, la prévision des zones d'éclosion, les mesures d'aménagement du terrain relèvent d'une mission d'expertise du S.D.I.S. auprès des autorités, au titre de la prévision**

⇒ **A contrario, la surveillance statique et dynamique, l'attaque des feux naissants, la lutte, conditionnent directement le niveau d'équipement du S.D.I.S.**

Les mesures de Prévision comprennent:

- L'analyse des causes,
- La réflexion sur les aménagements de terrain,

La surveillance comprend:

- la détection,
- la première intervention par tout moyen léger,

L'attaque des feux naissants comprend:

- l'attaque initiale par tout moyen disponible,
- la 1^{ère} attaque par un engin adapté à la lutte contre les feux de forêts,

La lutte constitue la phase ultime et comprend

- les opérations d'extinction sur des feux qui ont échappé à l'attaque initiale.

4.1. Les mesures de prévision

Ces mesures nécessitent de la part du S.D.I.S. peu d'investissement matériel, mais nécessitent la mobilisation de ressources humaines qualifiées.

Il s'agit pour l'essentiel de participer à l'évaluation du phénomène feux de forêts, puis de participer à la réflexion permettant de se préparer à le combattre.

A ce titre, les mesures de prévision comprennent:

- Des actions de recensement: points d'éclosion, points d'eau,...
- Des actions de réflexion débouchant sur l'application de méthodes nouvelles, ou sur des propositions d'équipements du terrain,
- Des actions de production (cartographique notamment),

Pour l'essentiel, l'équipement du terrain est ou sera défini dans des documents particuliers issus de la réglementation (plans de protection des forêts contre l'incendie) répartis en plusieurs types:

- Les plans locaux de protection contre l'incendie (P.L.P.I.),

Ce type de plan a pour vocation de prévoir l'aménagement des espaces naturels en terme d'équipement d'aide à la lutte. Ces équipements comprennent des pistes débroussaillées, des points d'eau, des points de guet,...

- La protection rapprochée des massifs forestiers (P.R.M.F.),

Ce type de plan a pour vocation de prévoir les mesures de protection des massifs forestiers à valeur patrimoniale, (forêts relevant du régime forestier pour l'essentiel),

- Les plans de protection contre le risque d'incendie de forêts (P.P.R.I.F.),

Ce type de plan a pour objet principal la maîtrise de l'urbanisation dans les zones soumises à un danger d'incendie et à une forte pression urbanistique.

Le S.D.I.S. intervient dans ces domaines au travers de sa participation aux groupes d'études chargés d'imaginer le contenu de ces documents.

Au delà de la phase conceptuelle, le S.D.I.S. pourrait être amené à accroître sa participation dans le domaine de l'aménagement du terrain, par exemple par la mise en œuvre d'action de brûlage dirigé, type d'action pouvant recevoir un prolongement utile en opération avec la mise en œuvre des feux "tactiques".

4.2. La surveillance

4.2.1. La détection statique

Il s'agit par l'implantation en des points judicieusement répartis d'assurer un réseau de guet susceptible de détecter en un temps le plus court possible les départs d'incendie.

Cette disposition détermine une des autres phases de la stratégie générale: l'attaque du feu naissant

A l'instar de l'organisation des départements continentaux, ce dispositif peut être obtenu au moyen de la construction d'un certain nombre de "tours de guet", ce qui rappellera le passé de notre région en matière de surveillance du littoral.

Au delà, il faut envisager d'affecter aux tours de guet un rôle actif de coordination des moyens de lutte, de discrimination des renseignements.

Il existe actuellement un équipement de ce type implanté sur la commune de Serra-di-Fium'Orbo qui devra être conservé.

Au-delà, on proposera dans un premier temps d'établir un réseau de tours de guet susceptible de couvrir les zones de plus fort nombre d'incendies :

- Nebbio
- Balagne
- Cortenais
- Vallée du Golo,

Cependant les documents de planification des équipements de D.F.C.I. (Plans locaux de protection contre l'incendie, Protection rapprochée des massifs forestiers, PLPI & PRMF) prévoient au cas par cas ce type d'équipement. Les zones citées ci-dessus ne sont donc pas exclusives de ce type d'équipement.

L'emplacement précis des équipements devra faire l'objet d'une étude précise de visibilité.

4.2.2. La détection dynamique

Il s'agit à partir de la localisation des points d'éclosion, d'implanter un réseau de véhicules susceptibles, en complément des équipements fixes, de détecter rapidement un départ d'incendie.

La détection dynamique armée permet a fortiori une première intervention au moyen d'un véhicule équipé de matériel d'extinction.

4.2.3. La détection dynamique armée

Cette option pourrait être couverte au moyen de modules de surveillance constitués de 3 à 4 véhicules de type CCF légers. Compte tenu d'une nécessaire mobilité, on évitera d'affecter a priori ce type d'engin à un centre d'intervention, mais on raisonnera plutôt sur un parc automobile global.

Il est proposé de se rapprocher également du nombre de zones à fort risque d'éclosion pour déterminer le chiffre de 4 unités de surveillance.

Selon le matériel affecté, le nombre global d'engins de ce type pourrait varier de 12 à 16.

4.3. L'attaque des feux naissants et la lutte.

4.3.1. Observations préliminaires

Ces deux notions seront confondues car la pratique montre que ce sont les mêmes engins qui pratiquent ces deux aspects.

En observation préliminaire, on notera que notre département se situe très en dessous du niveau d'équipement en véhicules de type CCFM des départements présentant un risque équivalent.

Var	304
Alpes Maritimes	137
Bouches du Rhône	200
Vaucluse	116
Moyenne	189

La Haute-Corse avec ses 41 véhicules du même type se situe donc très en dessous du niveau moyen d'équipement.

La différence tient évidemment au potentiel financier de ces départements. Cependant la disproportion matérielle reste évidente entre des risques équivalents mais à moyens considérablement différents.

On notera toutefois que les moyens départementaux sont habituellement renforcés pendant les mois de juillet août et septembre par 4 groupes d'intervention des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (U.I.I.S.C), équivalent à 16 véhicules.

Par ailleurs, la moyenne d'âge des véhicules utilisés en matière de feux de forêts est également un indicateur préoccupant:

VLTT	8 ans 5 mois
CCF légers	12 ans 8 mois
CCFM	12 ans 10 mois
CCGC	22 ans 7 mois
PC mobiles	21 ans 6 mois

4.3.2. Les besoins en CCF

Il n'existe pas réellement de méthode capable de définir le nombre d'engins nécessaires à la couverture du risque

Une approche possible consisterait à définir les objectifs suivants:

- Tous les feux attaqués au moyen de 2 engins adaptés de type CCFM
- 1 grand feu attaqué au moyen de 6 groupes d'attaque, dans ce cas la capacité de réaction quotidienne serait diminuée

Sur la base d'une moyenne de 26 feux quotidiens (cf § 2.8), le nombre d'engins de type CCFM pourrait être amené à 52.

Une autre approche consiste à considérer la nécessité d'un groupe d'intervention au-delà des matériels nécessaires à la réalisation des circuits de surveillance. Cette approche nous conduit également à une augmentation du nombre de véhicules nécessaires.

La répartition est ensuite à réaliser entre l'ensemble des C.I.S. du département en veillant à une capacité de maillage du territoire suffisante.

Une base possible est de répartir ces véhicules sur la base de 2 à 4 véhicules selon les centres de secours.

4.3.3. Les C.C.G.C.

Les difficultés récurrentes d'approvisionnement en eau dans les communes rurales doivent nous faire poser la question de l'acheminement de l'eau d'extinction sur des zones défavorisées.

Les années 2002, puis 2003 qui ont connu des records de sécheresse et parallèlement des difficultés d'alimentation en eau potable des populations doivent aussi nous amener à réfléchir sur ce point. Il est en effet probable que notre région connaisse à nouveau des situations identiques.

Le refus exprimé formellement aux sapeurs-pompiers par certaines collectivités de s'approvisionner sur les réseaux d'eau communaux, en raison de la pénurie d'eau, en est un signe révélateur.

De ce point de vue des véhicules de grande capacité ont montré leur caractère indispensable. L'emploi de ce type d'engin doit donc être conforté.

Le parc actuel de 6 unités, composé de véhicules vieillissants, doit son doute être augmenté pour aboutir à un minimum de 10 à 12 unités.

On notera que ce type de véhicule peut également être utilisé sur des opérations de feux bâtimentaires, industriels ou pour des feux de véhicules. De ce fait une réflexion technique devra être menée pour aboutir à une certaine polyvalence d'utilisation (réservoir mousse, canon fixe,...).

4.4. Les feux en terrain inaccessible aux véhicules

L'expérience montre que les services de secours sont régulièrement confrontés à des feux en terrain difficile ou inaccessible, dont l'origine est parfois naturelle (foudre).

Le terme inaccessible doit être ici compris comme mettant les services de secours dans l'impossibilité d'acheminer sur le site de l'incendie les véhicules habituellement utilisés pour l'extinction d'un incendie. Cette précision paraît importante car évidemment, nul site n'est complètement inaccessible à un bon randonneur, toutefois les contraintes de la lutte contre l'incendie sont d'une toute autre nature.

4.4.1. Le transport hélicoptéré

L'extinction de feux en terrain inaccessible aux véhicules a toujours fait partie des tâches accomplies par les sapeurs-pompiers.

Cependant la mise à disposition du vecteur de transport était jusqu'à présent réalisé par l'Etat au moyen des hélicoptères de sa flotte de sécurité civile ou au moyen d'hélicoptères loués pour satisfaire aux besoins de la saison estivale.

Des difficultés grandissantes apparaissent depuis plusieurs années dans la mise à disposition des appareils de sécurité civile pour la mise en œuvre d'opérations hélicoptérées:

- Flotte vieillissante,
- Accaparement sur d'autres missions notamment de secours aux personnes,
- Disponibilité aléatoire en raison des révisions et pannes de matériel,

Ceci n'est pas sans conséquence sur la gestion des opérations.

Compte tenu du relief corse, il est indispensable que les services de secours puissent disposer des vecteurs aériens nécessaires à l'organisation d'une opération hélicoptérée qui nécessite:

- ☒ une disponibilité totale du vecteur considéré étant entendu qu'une opération hélicoptérée nécessite que le vecteur de transport soit continuellement sur le site de l'opération pour des raisons de sécurité et de permanence de l'acheminement des ressources humaines et matérielles (permanence de l'eau,...),
- ☒ un vecteur de volume adapté au relief corse c'est à dire capable de transporter des charges d'au moins 500 kg à au moins 2000 m d'altitude
- ☒ enfin une capacité à se contenter de zones de poser de petites dimensions.

4.4.2. Les personnels

Les particularités de la lutte en terrain difficile conduisent à l'emploi de techniques spécifiques permettant de procéder à l'extinction complète des lisières, par la mise en œuvre d'établissement de grande longueur et l'emploi de techniques de forestage.

L'expérience accumulée depuis de nombreuses années permet d'estimer que le S.D.I.S. doit pouvoir disposer des personnels et matériels aptes à exécuter une opération hélicoptérée.

La quantification des moyens adaptés relève d'une réflexion annuelle sur ce thème.

Cependant, on peut estimer qu'il est nécessaire de pouvoir travailler sur une intervention nécessitant la pose d'au moins 2 kilomètres de tuyaux

4.4.3. Les H.B.E.

L'attaque des feux en terrain accidentés peut être grandement facilitée par la mise en œuvre de hélicoptères bombardiers d'eau.

L'expérience accumulée depuis 1986 permet d'estimer que le seuil d'efficacité de ce type de moyens est atteint lorsque au moins deux appareils peuvent fonctionner simultanément.

Cette efficacité est par ailleurs attestée lorsque des HBE interviennent pour:

- Un départ de feu dans un massif forestier ou susceptible de menacer rapidement un massif forestier, ou un massif de végétation arborée de grande surface,
- Les extinctions de lisières dans ces mêmes massifs ou en terrain difficile,
- La défense de points sensibles,

Le S.D.I.S. doit réfléchir à une pérennisation de ces moyens travaillant en complémentarité des personnels héliportés.

4.5. Les véhicules de commandement

Au delà des types d'engins traditionnels, le SDIS doit également s'interroger sur la nécessité d'équipement en véhicules spécifiques.

La coordination des engins de lutte nécessite sur le terrain un encadrement proportionnel au volume des véhicules engagés sur une opération.

Les règles modernes de gestion d'une opération feux de forêts nous donnent des indicateurs sur le nombre de ce type de véhicules.

On peut considérer en effet qu'un certain nombre de fonctions opérationnelles nécessitent d'utiliser des véhicules de commandement. Il s'agit:

- De la fonction de commandant des opérations de secours,
- De la fonction de chef de secteur (de surveillance, ou sur feu),
- De la fonction de chef de groupe,

Par ailleurs, les opérations les plus importantes peuvent nécessiter l'utilisation d'un poste de commandement opérationnel (utilisable pour tout type d'intervention d'envergure).

4.5.1. Les V.L.T.T.

Pour ce type de matériel, on proposera de poursuivre la réflexion sur les différentes missions à accomplir en matière d'encadrement.

L'encadrement d'une intervention feux de forêts est basée sur une chaîne de commandement proportionnée à l'importance de l'intervention, basée principalement sur la surface impliquée par l'incendie.

Les fonctions d'encadrement, (qui comprennent principalement les fonctions de chef de site, de colonne, de groupe) nécessitent une capacité à se déplacer sur le théâtre de l'intervention et à pouvoir communiquer avec "l'arrière" (avec ses supérieurs) et avec "l'avant" (avec ses subordonnés).

Ces dispositions nécessitent obligatoirement la disposition d'un moyen adapté, en terme de capacité de franchissement et en terme de liaison radio.

Par ailleurs indépendamment de ces fonctions, les interventions élémentaires réalisées par les centres de secours nécessitent de disposer de véhicule de commandement adapté en raison des reliefs et des voies de communication existantes (pistes en forêts par exemple...).

4.5.2. Les P.C. Opérationnels

La doctrine d'emploi actuelle de ce type de matériel, prévoit qu'ils sont nécessaires dès le niveau de la "colonne", c'est-à-dire un ensemble d'une quinzaine de véhicules.

Compte tenu de l'expérience actuelle, une première approche pourrait être de doter chaque zone opérationnelle (au minimum le groupement) d'un véhicule au format "PC de colonne".

Un de ces engins devrait être utilisable au format du "PC de site".

4.5.3. Autres types d'engins

Pour mémoire.

4.6. Soutien des interventions

4.6.1. Médicalisation des interventions

La médicalisation des feux de forêts présente des contraintes multiples. Elles sont liées aux risques encourus par

les sauveteurs mais aussi par la population, dont le comportement variera selon que l'on sera en présence de résidents, généralement habitués au phénomène ou bien de vacanciers, moins accoutumés à ce type de phénomène.

La médicalisation des secours est une nécessité opérationnelle car elle conjugue, d'une part, la prise en charge du combattant en zone dangereuse, mais aussi, d'autre part, une prise en charge précoce de la population concernée par le sinistre et la gestion de pathologies médicales "circonstanciées" induites par l'événement.

Aussi, les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Gestes de surveillance et secours
 - Surveillance médicale des intervenants
 - Alimentation, hydratation, manifestation d'épuisement
 - Prise en charge précoce des accidentés et de la population
 - Traumatismes divers, intoxications par inhalation, brûlures, épuisement, hyperthermie, décompensations cardiaques, traumatologie routière

Le dimensionnement des moyens devra être proportionnel au niveau des secours engagés sur les différents théâtres d'opération.

4.6.2. La logistique

Les différents "retours d'expérience" mettent lumière, de manière récurrente, les difficultés rencontrées dans le soutien logistique des hommes et matériels engagés sur les différents théâtres d'opération.

Sous le terme générique de "logistique", on doit comprendre tout ce qui permet de maintenir les personnels et matériels en état de fonctionner pendant toute la durée d'une opération, et plus généralement, pendant la durée de la saison feux de forêts. Ceci comprend:

- La restauration des personnels,
- l'approvisionnement en eau des personnels,
- l'approvisionnement en carburant des véhicules,
- le soutien mécanique d'urgence,...

Ce sont des points cruciaux car ils traitent de la gestion de la ressource humaines engagée, de la sécurité des intervenants, dans le cadre des missions de longue durée.

Tous ces points que le C.O.S. se doit d'intégrer au cours d'une opération perturbent le raisonnement opérationnel et sont de nature à désorganiser l'opération de lutte lorsque des solutions rapides ne sont pas apportées.

Le SDIS doit réfléchir à une planification de ces fonctions qui sont parfois traitées dans l'improvisation et "au coup par coup".

4.6.3. Protection individuelle

Outre les équipements prévus par les normes en vigueur, l'ensemble des véhicules engagés sur les opérations doivent être équipés de masques de fuite et ponchos.

4.6.4. Communications Radio

Le référentiel Feux de Forêts ainsi que l'OBNT imposent la veille simultanée de deux fréquences. Une fréquence « Avant et Arrière ». Ceci est de nature à envisager l'équipement systématique de nos engins de deux postes E.R. mobiles et d'un poste portatif avec maintien de charge.

4.6.5. Les conducteurs de véhicules de commandement

Aujourd'hui, en matière de sécurité routière, le conducteur d'un véhicule se voit interdit de toute action qui serait de nature à le distraire au volant. Ainsi, l'usage du téléphone, la lecture de documents sont prohibés et sévèrement sanctionnés. Les infractions sont des fautes individuelles mettant en cause l'individu et non l'agent. Aussi pour répondre aux exigences de sécurité du code de la route, les véhicules de commandement engagés sur les feux tels que les COS, Chefs de colonnes, groupes et secteurs doivent être armés par un conducteur.

De plus, le décret de 97-1295 du 26 décembre 1997- article 42 précise que l'armement des véhicules, destinés aux missions autres que les missions incendie et secours, sont mis en œuvre par au moins deux S.P.

L'analyse de la typologie des feux de végétation, celle des mesures de stratégie générale, incluant la notion de prévision, et l'analyse des moyens de lutte conduisent aux réflexions suivantes:

- 1. La protection contre les feux de forêts ne se résume pas aux seules actions de lutte mais nécessite une réflexion en amont impliquant de nombreux acteurs de l'aménagement du terrain,**
- 2. Il est essentiel de développer une démarche visant à la réduction des mises à feux et à leurs conséquences,**
- 3. Le S.D.I.S. n'est pas le seul service concerné en matière de prévention contre les incendies,**
- 4. Les moyens du S.D.I.S. en terme de moyens de lutte sont sous-dimensionnés eu égard à la menace,**
- 5. Il est nécessaire que les personnels d'encadrement puissent disposer des matériels nécessaires à l'exercice de leur missions,**
- 6. Le SDIS doit promouvoir une réflexion sur ses capacités à assurer les fonctions de logistique opérationnelle,**

5. Les orientations

5.1. Orientations générales

En amont des orientations destinées à maintenir ou améliorer la capacité des services de secours à effectuer des opérations d'extinction, il nous apparaît comme essentiel de rappeler quelques aspects fondamentaux qui conditionnent fortement la capacité des services de secours à intervenir efficacement.

Ces thèmes sont de nature à conditionner fortement l'éclosion, le développement d'un incendie, puis l'efficacité de la lutte.

Aussi, compte tenu du fort impact des mesures préparatoires sur l'efficacité des actions de lutte, il nous est apparu utile d'en souligner l'importance et d'indiquer un ensemble de thèmes sur lesquels engager des actions:

- ⊗ Réduire le nombre de mise à feux,
- ⊗ Réduire la continuité de la végétation,
- ⊗ Aménager les voies d'accès vers des zones de développement d'incendie,
- ⊗ Améliorer les ressources en eau utilisable par les services de secours,
- ⊗ Limiter l'urbanisation diffuse et non accessible sur les secteurs de fort développement d'incendie.

Ce qui précède est plus amplement repris et détaillé dans le projet de **PPIFEN Corse**, en cours d'élaboration par le préfet de région.

Les actions à mener dans chacune des directions indiquées dépassent largement les capacités, voire les compétences réglementaires du seul S.D.I.S., et doivent être prises en compte par l'ensembles des acteurs de l'aménagement de l'espace.

5.2. Orientations particulières du S.D.I.S.

La lutte contre les feux de forêts est un domaine particulier de l'action des sapeurs-pompiers pour lequel la définition de la couverture du risque revêt un caractère "aléatoire", en raison de la fluctuation du nombre et de l'ampleur des interventions dans le temps.

En effet, le dimensionnement des moyens de lutte, supposé être proportionnel aux interventions de cette nature, pourrait être remis en cause périodiquement en raison de phénomènes naturels d'ampleur particulière ou d'une volonté de nuisance délibérée.

Autrement dit, toute tentative de formatage objectif des moyens de lutte peut être contrariée par des circonstances opérationnelles d'ampleur, de fréquence ou de répétition extraordinaires.

Pour ces raisons, la lutte contre les feux de forêts en France repose d'une part sur la capacité de réponse initiale de chacun des départements soumis au risque, mais aussi sur une capacité de réponse nationale basée sur des moyens aériens et terrestres, civils et militaires.

De ce fait, a contrario de l'étude réalisée pour le risque courant, il ne paraît pas possible de définir un niveau d'équipement que l'on considérera "suffisant", mais plutôt de définir des orientations elles même basées sur l'évaluation d'un niveau moyen du risque.

Enfin cette perspective se voudra réaliste eu égard aux capacités du département en matière d'équipement mais aussi d'armement en personnel. Il ne serait en effet pas réaliste de rechercher un équipement matériel complémentaire sans se préoccuper des ressources humaines nécessaires à son fonctionnement.

Compte tenu de ce qui précède, les orientations principales du SDIS en matière de lutte contre les feux de forêts pourraient être les suivantes:

- 1. En liaison avec les autres services concernés, participer aux études nécessaires à la définition d'équipements de terrain,**
- 2. En liaison avec les autres services concernés, participer à la détection des incendies par la mise en œuvre de points d'observations fixes (vigies) et de patrouilles mobiles,**
- 3. Adapter le dispositif d'occupation du terrain et de lutte en fonction du danger prévisible d'incendie,**
- 4. Porter le parc d'engins de lutte (CCF, CCGC,...) à un niveau suffisant pour apporter une réponse à la sollicitation moyenne prévisible,**
- 5. Permettre une bonne coordination des opérations par l'existence de moyens de commandement adaptés et en nombre suffisant (VLTT, PCO,...),**
- 6. Prévoir un mode de fonctionnement opérationnel susceptible de s'opposer à un nombre de mises à feux multiples,**
- 7. Disposer des moyens nécessaires pour s'opposer à au moins un feu de grande envergure (supérieur à 1000 ha) sans désorganiser la lutte contre les feux multiples,**
- 8. Se doter d'une capacité à intervenir de façon autonome et rapide sur des départs d'incendie ou des feux établis en terrain inaccessible aux véhicules,**
- 9. Disposer d'une capacité en véhicules de transport d'eau pour pallier les déficits habituellement constatés en matière de stockage,**
- 10. Réfléchir aux modalités de soutien médical des opérations de grande envergure ou de longue durée,**
- 11. Se doter d'une capacité à répondre au soutien des opérations de grande envergure ou de longue durée, en terme d'alimentation des personnels ou de soutien mécanique**